



SCP A. LIEVIN
Huissier de Justice Associé
156, boulevard de Magenta
75010 PARIS

Tél: 01.55.31.99.10 - Fax: 01.55.31.99.15

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX NEUF FEVRIER.

A la demande de : XX

Il m'a été exposé :

Que [REDACTED] sous la prévention suivante : d'avoir à DHUISY (77) dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, dégradé ou détérioré un bien appartenant à autrui, en l'espèce du matériel roulant appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), ainsi que des câbles d'alimentation électrique du réseau ferré et des caténaires appartenant à Réseau ferré de France (RFF), avec cette circonstance que les faits ont été commis en réunion.

Que cette prévention se base notamment sur un Procès-Verbal établi par un Officier de Police Judiciaire dit « D104 » le 7 novembre 2008 et retraçant un itinéraire.

Que pour la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts, [REDACTED] me requiert de retracer cet itinéraire sur la base de ce Procès-Verbal.

Déférant à cette réquisition,

Je, Angélique LIEVIN, membre de la SCP Angélique LIEVIN, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, à la résidence de 156 Boulevard de Magenta - BP 50044 – 75462 PARIS CEDEX 10, soussignée,

En présence de Maître Marie Dosé – Avocat à la Cour et Maître Jean-Christophe Tymoczko – Avocat à la Cour et véhiculés par ce dernier, nous nous rendons, au départ de mon étude, à La Ferté sous Jouarre et ai constaté ce qui suit :

<u>PROCES VERBAL "D104"</u>	<u>MES CONSTATATIONS</u>
17h50 Repérons à nouveau le véhicule alors qu'il circule sur la RN3 à la sortie de MEAUX en direction de la ville de LE TRILPORT	RN 3 devenue D603
18h15 Le véhicule poursuit sur la RN3 et tourne à gauche en direction de la commune de LA-FERTE-SS-JOUARRE. Précisons que les impératifs de sécurité inhérents à la filature de ce véhicule, notamment le fait qu'il puisse être conduit par le nommé Julien COUPAT dont les surveillances antérieures ont établi qu'il opère régulièrement des manœuvres aux fins de repérer les éventuels dispositifs de surveillance placés à sa suite, ne nous permettent pas de déterminer avec précision le nombre d'occupants du véhicule, ni d'en identifier le ou les occupants	On va <u>tout droit</u> et c'est seulement <u>une fois entré</u> dans la Ferté sous Jouarre qu'on tourne à gauche
18h25 Le véhicule quitte la RN3 dans la commune de SAINT-AULDE et tourne à gauche. Il circule alors sur la route départementale D401	Pas de panneau indiquant cette direction
18h25 - Après 700 mètres, le véhicule tourne à droite et emprunte la route départementale D81, sur la commune de DHUISY. Le véhicule passe sous l'A4	Pas de panneau indiquant cette direction
18h25 - Avant l'entrée de DHUISY, oblique légèrement à droite et emprunte la route communale C15 en direction de GERMIGNY. Le véhicule oblique ensuite à droite et poursuit sur la route RD845	<p>Sur C 15 on enjambe une voie de chemin de fer (non précisé au Procès-Verbal). On traverse plusieurs lieux-dits non précisés au Procès-Verbal : les Glanons, Villers Le Vaste et Ecoute s'il pleut. Le véhicule tourne rue de la plâtrière dans "Ecoute S'il Pleut» (non précisé au Procès-Verbal). On passe sous une voie SNCF. Quelle que soit la route prise, elle passe SUR l'autoroute et non SOUS comme indiqué. RD 845 : cette voie a une largeur de 3.30 mètres environ et deux véhicules ne peuvent se croiser qu'avec difficultés</p>



18h25 - En pénétrant sur le territoire de la commune de MARIGNY, le véhicule tourne à droite et repasse sous l'autoroute A4	
18h25 - A environ 200 m après être passé sous l'autoroute, le véhicule fait demi-tour et repart en sens inverse	On enjambe de nouveau la voie SNCF
18h25 - Il poursuit alors son chemin en direction du centre de MARIGNY, puis après 200 m, fait à nouveau demi-tour et prend à droite en direction de la RD845 et de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS.	
18h25 - Après environ 600 m, le véhicule fait à nouveau demi-tour et reprend à droite en direction de l'autoroute A4	
18h25 - A l'intersection de la voie de circulation et de la RN3, le véhicule fait encore demi-tour et repart vers le centre de MARIGNY	
18h25 - Dans le centre de MARIGNY, il tourne à droite, il emprunte alors la RD11	
18h25 - Puis il tourne encore à droite, empruntant alors la RD84	
18h25 - Il repasse alors sous l'autoroute A4, puis, parvenu à l'intersection de cette voie de circulation et de la RN3, il tourne à droite et repart sur cette route en direction de MEAUX	On passe <u>SUR</u> l'A4 et non <u>SOUS</u> comme indiqué au Procès-Verbal.
19h10 Le véhicule quitte la RN3 à l'entrée de MONTREUIL-AUX-LIONS et prend une route à droite en direction de DHUISY. Eu égard au comportement atypique du véhicule, décidons d'élargir le dispositif de surveillance mis en place en nous positionnant aux axes de passage logiques du véhicule	<u>Aucune route à droite en direction de Dhuisy à l'entrée de Montreuil.</u> Panneau indicatif situé à la sortie.
19h50 Un passage sur la route où a été aperçu en dernier le véhicule nous permet de constater que le véhicule est à l'arrêt tous feux éteints dans un chemin partant à gauche à 1500 mètres de l'intersection avec la RD 845	Je constate que les éléments donnés ne permettent <u>PAS</u> de situer la voie
20 heures Le véhicule est observé sur la RD 845 en direction de MARIGNY-EN-ORXOIS	



<p>20 h - Dans le centre de cette ville, le véhicule tourne à gauche</p>	
<p>20 h - Le véhicule gagne le village de VEUILLY-LA-POTERIE, puis tourne à gauche et emprunte la D221 en direction de BRUMETZ</p>	<p>Il n'existe <u>PAS</u> de route D221 à Veully mais la D9 sur la gauche, la route D221 se situe à Gandelu. Il n'existe <u>PAS</u> de route D17 à Brumetz</p>
<p>20 h - Le véhicule tourne encore à gauche et emprunte la RD17 en direction de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS</p>	<p>Il ne s'agit <u>pas de la bonne direction</u> (Coulombs en Valois pas Germigny). Traversée de Gandelu non précisée au Procès-Verbal. Au niveau du village Bremoiselle la route D 221 devient la route D17 ;</p>
<p>20 h - Le véhicule tourne encore à gauche et emprunte la RD 23 en direction de DHUISY</p>	<p><u>Pas de D23 en empruntant à droite la D17 en direction de Germiny.</u> Traversée de Coulomb <u>non précisée</u> au Procès-Verbal. <u>Pour rattraper la D23 nécessité de rentrer dans Coulomb</u></p>
<p>20h30 Le véhicule passe alors sous un pont de chemin de fer, puis quelques mètres après ce pont, fait demi-tour, puis après le pont, emprunte une voie de service en direction de la voie ferrée. Eu égard au comportement atypique du véhicule et à l'isolement des lieux, décidons d'élargir le dispositif de surveillance mis en place en nous positionnant aux intersection de cette voie de circulation et des autres axes routiers"</p>	
<p>20h45 Le véhicule est observé entrant dans DHUISY par la RD23</p>	
<p>20h45 - Le véhicule est observé stationnant brièvement immédiatement à gauche au fond d'une impasse nommée Rue d'En Haut</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une impasse mais d'<u>une rue finissant par un chemin forestier.</u></p>



20h45 - Le véhicule repart alors en sens inverse sur la Rd 23 et emprunte à nouveau la voie de service sise après le pont de chemin de fer à droite	
20h55 Le véhicule redescend la RD 23 en direction de DHUISY, puis tourne à gauche en direction de GERMIGNY. Eu égard au comportement atypique du véhicule et à l'isolement des lieux, décidons d'élargir le dispositif de surveillance	
21h05 Le véhicule est observé stationné entre GERMIGNY-SOUS-COULOMBS et DHUISY sur la voie de circulation dans laquelle il a été observé le plus récemment, sur le bas-côté de la route, à 800 mètres de l'intersection avec la RD23.	Impossibilité de situer cet endroit.
21h10 Le véhicule est observé empruntant la RD81 à DHUISY en direction de MONTREUIL-AUX-LIONS	Direction la Ferté sous Jouarre et <u>NON Montreuil aux Lions</u>

J'annexe au présent Procès-Verbal :

- Procès-Verbal établi par un Officier de Police Judiciaire dit « D104 » le 7 novembre 2008
- 28 Photographies réalisées par mes soins tout au long du parcours

N'ayant plus rien à constater, j'ai dressé le présent Procès Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

